

REÇU

Par Aiff Christian, 16:45, 05/10/2020

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 octobre 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La loi du 28 février 2011 relative à la reconnaissance de jugements en matière pénale permet à une personne condamnée à une peine ou mesure privative de liberté d'exécuter sa peine dans son pays d'origine, membre de l'Union européenne. Pour effectuer ce transfèrement, la personne condamnée doit marquer son consentement.

La loi du 17 avril 2015 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions de probation permet à un justiciable dans le cadre de l'exécution de sa libération conditionnelle ou de son sursis probatoire d'exécuter cette mesure dans le pays où elle a sa résidence légale habituelle, également membre de l'Union européenne.

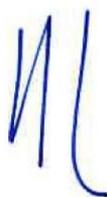
Ces deux lois visent, par leur principe, à favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de la personne condamnée ainsi que le maintien des liens familiaux.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Justice :

- Vu la démographie carcérale du Luxembourg, combien de détenus ont consenti depuis 2011 d'exécuter leur peine de prison dans leur pays d'origine ? Quels furent les pays concernés ?
- Inversement, depuis 2011, combien de résidents luxembourgeois exécutant leur peine de prison dans un Etat membre de l'Union européenne ont demandé un transfèrement au Luxembourg ?
- Quelles fut la nature des infractions commises dans ces deux cas de figure ?
- Depuis 2015, combien de personnes exécutent une décision de probation dans leur pays d'origine ? Quels sont les pays concernés ? Quelle est la répartition des mesures probatoires appliquées ?

- Les autorités luxembourgeoises sont-elles régulièrement informées de l'évolution de la peine d'emprisonnement, de l'état d'incarcération et du suivi socio-judiciaire ?
- Des révocations de décisions probatoires ont-elles dû être prononcées ? Dans l'affirmative, quelle en furent les raisons ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'DL'.

Dan Biancalana
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.223
Fax : 466.966.210
e-mail : calff@chd.lu

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement
Luxembourg

Luxembourg, le 05 octobre 2020

Objet : Question parlementaire n° 2953 du 05.10.2020 de Monsieur le Député Dan Biancalana -
Réinsertion sociale et professionnelle des condamnés

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer par la présente la question parlementaire sous objet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir la réponse du Gouvernement dans le délai d'un mois
afin que je puisse la faire publier avec la question au compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés